

le dossier pharmaceutique s'impose à grande vitesse

Si le dossier médical personnel (DMP) patine, le dossier pharmaceutique avance, lui, à grands pas. Plus de 26 millions de dossiers dématérialisés ont déjà été enregistrés par les pharmaciens. Décryptage des enjeux.

« **S**écuriser la dispensation des médicaments ». Tel est l'objectif du dossier pharmaceutique (DP)

dématérialisé, créé par la loi n° 2007-127 du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé et mis en œuvre depuis cette date par le conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Avec ce dossier dématérialisé, les pharmaciens ont la possibilité de recenser, pour le compte de chaque bénéficiaire de l'Assurance maladie qui a demandé l'ouverture d'un DP à son pharmacien, la liste des médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois. Ce qui « facilite la détection et l'élimination des risques d'interactions médicamenteuses » et « contribue à revaloriser le rôle de professionnel de santé du pharmacien », selon un pharmacien parisien.

Au-delà de ces objectifs de sécurisation des processus de dispensation des médicaments, le DP doit faciliter la coordination des soins entre différents praticiens du secteur hospitalier : ouvert aux « pharmacies à usage intérieur » des établissements de santé depuis 2012, il est actuellement en test auprès des anesthésistes-réanimateurs, des spécialistes de la médecine gériatrique et des médecins exerçant dans les structures d'urgence. Et selon Xavier Desmas, président de la commis-



Beboy

sion exercice professionnel de l'Ordre national des pharmaciens, le DP a aussi vocation à contribuer à améliorer le « suivi sanitaire » opéré par des organismes tels que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ou l'Institut de veille sanitaire et le ministère de la Santé. Un exemple ? « Les données anonymes pourraient permettre de détecter s'il y a une augmentation de la distribution des antidiarrhéiques dans une zone où l'on pense qu'il peut y avoir une pollution de l'eau », explique-t-il.

La dernière évolution en date porte sur l'utilisation du DP pour transmettre aux officines les informations sur les « rappels de lots », souligne Xavier Desmas. Pour plus d'efficacité. « Comparé au circuit papier précédent, qui nécessitait de l'ordre de 24 à 48 heures pour informer les officines en passant par les grossistes répartiteurs, il est ici possible d'afficher le rappel de lots sur tous les écrans informatiques des officines en moins de 30 minutes », précise-t-il.

hébergement sécurisé

Le déploiement du dossier pharmaceutique, qui a démarré en 2007 et « devrait à terme abonder le dossier médical personnel », selon Xavier Desmas, est supervisé par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Lequel s'est entouré de quatre comités nationaux chargés du suivi des questions d'éthique, d'évaluation, de suivi et de pilotage, mais aussi d'un comité de pilotage territorial et d'un réseau de pharmaciens « référents DP » qui ont pour leur part la responsabilité d'éclairer tous leurs confrères sur les avantages du dossier. « De ce côté-ci, la partie est largement gagnée, se réjouit le président de la commission exercice professionnel ; 22 207 pharmacies, soit environ 97,6 % des officines, sont à ce jour raccordées au DP ».

Outre la nécessité pour certaines officines de se doter d'ordinateurs suffisamment puissants et de connexions ADSL adaptées, l'une

des difficultés du projet a été de garantir aux patients que leurs données personnelles inscrites au DP resteront bel et bien confidentielles. Pour ce faire, seuls les pharmaciens et leurs collaborateurs sont habilités à consulter le DP, « *et uniquement en votre présence* », précise l'Ordre national des pharmaciens sur son site internet. L'organisme souligne que les pharmaciens « *doivent s'authentifier avec leur carte professionnelle et vous identifier avec votre carte Vitale* ».

Une fois retirée la carte Vitale du lecteur, les données du DP sont effacées de l'ordinateur du pharmacien afin d'être stockées dans deux bases de données cryptées distinctes chez un hébergeur de données personnelles de santé agréé par le ministre de la Santé - l'une contient les données d'identité du patient et l'autre l'historique des dispensations. Le marché a initialement été confié à Santeos (anciennement Uni-Médecine), une filiale de la société de services Atos Worldline, sélectionnée sur appel d'offres, qui héberge également le dossier médical partagé (DMP) pour le compte de l'Asip Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé). Mais, fin 2012, à l'issue d'un nouvel appel d'offres, le « *marché relatif au nouveau marché d'hébergement du dossier pharmaceutique* », comprenant l'hébergement des bases DP et de rappels des lots et les services de validation et d'échanges sécurisés, a été confié à Docapost, filiale de La Poste spécialisée dans les solutions documentaires et les échanges numériques. Les données devraient donc prochainement changer de centre d'hébergement.

Accessibles aux pharmaciens pendant quatre mois, les informations enregistrées dans le dossier pharmaceutique - qui doivent être mises à disposition par l'hébergeur en moins de trois secondes - sont conservées pour une durée de trois ans avant d'être définitivement effacées.

interfaçage avec les logiciels pharmaceutiques

Autre enjeu pour la profession : jeter des ponts efficaces entre le DP et les principaux logiciels d'aide à la dispensation et de gestion des officines, édités par des spécialistes comme Alliadis (Cegedim Healthcare Software), Isipharm et Pharmagest

repères

Le dossier pharmaceutique en chiffres

- 26 millions de DP créés (au 22 avril 2013) ;
 - 97,6 % de pharmacies connectées au DP, soit 22 207 officines françaises ;
- (source : Ordre national des pharmaciens). ■

Les grandes étapes du DP

- 2007 : le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est chargé de la mise en œuvre du dossier pharmaceutique ;
- 2007 : premiers pilotes dans six départements ;
- 2008 : décret de généralisation du dossier pharmaceutique ;
- 2011 : autorisation de l'accès aux données anonymes du DP pour l'Agence nationale de sécurité du médicament, l'Institut de veille sanitaire et le ministère de la Santé ;
- 2012 : ouverture aux pharmaciens de pharmacies à usage intérieur ;
- 2013 : ouverture en test, pour trois ans, de l'accès du DP à certains médecins hospitaliers.

Interactive. Comment ? « *Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, qui nous consulte régulièrement, a édité un cahier des charges précisant les fonctionnalités attendues et nous avons fait les aménagements nécessaires dans nos solutions* », indique David Derisbourg, responsable marketing d'Isipharm. Exemple ? « *Nous travaillons actuellement sur le palier 1,5, qui vise à créer de nouveaux masques plus ergonomiques pour les rappels de lots* », précise-t-il. Déjà validés techniquement par le

maître d'œuvre, ces logiciels métier devront aussi être certifiés par la Haute Autorité de Santé à l'horizon 2015. Reste donc pour les pharmaciens, qui financent le DP par leurs « *cotisations ordinaires* », à convaincre un maximum de patients, en recueillant leur consentement et en faisant preuve de beaucoup de pédagogie sur les avantages du dossier. C'est en bonne voie : plus de 26 millions de DP ont déjà été ouverts. ■

Christophe Dutheil

repères

le dossier médical personnel, exemple à ne pas suivre

Le dossier médical personnel (DMP), mis en place par l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (Asip Santé), est toujours sous le feu des critiques. Dans un rapport sur le coût du DMP, rendu public en février 2013, la Cour des comptes regrette « *une absence particulièrement anormale de stratégie et [...] un grave défaut de continuité de méthode dans la mise en œuvre d'un outil annoncé comme essentiel à la réussite de profondes réformes structurelles* ». Et ce, alors qu'elle « *estime que le coût global de cette opération a dépassé le demi-milliard d'euros* » à fin 2011, pour 158 000 DMP ouverts. La comparaison avec le dossier pharmaceutique (DP), qui a vocation à terme à converger vers le DMP, est cruelle. La Cour des comptes évalue en effet les coûts directs de ce projet à 23 millions d'euros à fin 2011 pour environ 20 millions de dossiers ouverts.

Si les professionnels interrogés s'interdisent toute comparaison, Isabelle Adenot, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, déclare elle sur le site internet de l'Ordre avoir « *très vite compris que le projet de DMP ne prenait pas en compte les pratiques professionnelles* » et souhaité en conséquence « *créer un dossier électronique adapté à l'exercice des pharmaciens* ». ■